

GESTION PAR LE COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT

LA SCOLARITÉ (Section 2)
ANNEXE 1

FRAIS DE SCOLARITÉ

- ◆ Remboursement des frais de base par crédit de l'université fréquentée
- ◆ Période de référence couvre l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre
- ◆ Maximum de 27 crédits annuellement
- ◆ Cours dispensés et crédités par une université du Québec
- ◆ Critères d'admissibilité (voir section 2.7)

Demandes faites une fois par année et à retourner aux Services éducatifs, secteur jeunes au plus tard le 1^{er} avril (ANNEXE 1)

1^{ER} AVRIL

L'INSERTION PROFESSIONNELLE (Section 4)
ANNEXES 5 et 5A

L'INSERTION PROFESSIONNELLE - ACCOMPAGNEMENT
(Incluant le personnel enseignant formé à l'étranger)

- ◆ Un accompagnateur ne peut accompagner plus de 4 enseignants
- ◆ Critères d'admissibilité pour être accompagnateur (voir section 4.1) ou accompagné (voir section 4.2)
- ◆ ANNEXE 5 à remplir dès le début de l'accompagnement (voir section 4.3)
- ◆ Compensation à l'accompagnateur d'une journée ou 230 \$ par accompagné pour une durée de 6 à 10 mois et d'une demi-journée ou 115 \$ pour une durée de 3 à 5 mois
- ◆ L'accompagnateur doit participer à des journées de formation ou d'échanges :
 - la 1^{re} année : 3 journées
 - la 2^e année : 2 journées
 - la 3^e année et les suivantes, visionnement de la capsule.

Bilan annuel déposé au plus tard le 20 avril aux Services éducatifs, secteur jeunes (ANNEXE- 5A)

20 AVRIL

LA FORMATION - 2 VOLETS (SECTION 3)
ANNEXES 2, 3A, 3B ET 3C

VOLET 1 : LES FORMATIONS ASSOCIÉES AU BUDGET CENTRALISÉ - ANNEXE 2
CONGRÈS, COLLOQUES OU CONFÉRENCES

- ◆ Période de référence du 1^{er} juillet au 30 juin
- ◆ Demande de participation faite à partir de l'ANNEXE 2 et acheminée aux Services éducatifs, secteur jeunes avant la réalisation
- ◆ Traitement des demandes par le comité de perfectionnement selon l'échéance suivante : 15 juin; 30 octobre; 28 février
- ◆ Montant maximal de 1 700 \$ par participant limité à un seul événement biannuel (secteurs jeunes et éducation des adultes)
- ◆ Montant maximal de 1 050 \$ par participant par année (secteur de la formation professionnelle)
- ◆ Dépenses admissibles (voir section 3.3.3)

Feuille de frais de déplacements à remplir dans GFD (mon BV, onglet outils), imprimer et acheminer, avec pièces justificatives, aux Services éducatifs, secteur jeunes au plus tard le 2^e vendredi de juin pour remboursement

2^E VENDREDI DE JUIN

GROUPES À PLUS D'UNE ANNÉE
D'ÉTUDES (SECTION 5) ANNEXE 4

GROUPES À PLUS D'UNE ANNÉE D'ÉTUDES
(PRIMAIRE SEULEMENT)

- ◆ Allocation de sommes par le MELS pour le soutien au personnel enseignant affecté à des groupes à plus d'une année d'études
- ◆ Sommes dédiées à l'achat de matériel, pour du temps de libération, pour la préparation de matériel ou pour de la formation (au choix du personnel enseignant)
- ◆ Critères d'admissibilité (voir section 5.1)

Formulaire dûment rempli et acheminé le 2^e vendredi de juin (ANNEXE 4)

2^E VENDREDI DE JUIN

GESTION PAR LES ÉCOLES ET LES CENTRES
RELATIF AU PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT

VOLET 2 : LES FORMATIONS ASSOCIÉES AU BUDGET DÉCENTRALISÉ - ANNEXES 3A-3B-3C
TOUT PROJET PERFECTIONNEMENT

- ◆ Période de référence du 1^{er} juillet au 30 juin
- ◆ Demande soumise et approuvée majoritairement au conseil de participation enseignante, dans le respect de l'énoncé 1.2 (ANNEXE 3A)
- ◆ Chaque école ou centre est responsable de la répartition de son budget
- ◆ Un formulaire pour chaque activité de perfectionnement réalisée doit être rempli à partir de l'ANNEXE 3B
- ◆ Une fois par année, le conseil de participation enseignante prépare un bilan des activités réalisées et prévues jusqu'au 30 juin (voir section 3.4.4) (ANNEXE 3C)

Bilan annuel déposé au plus tard le 31 mai aux Services éducatifs, secteur jeunes (ANNEXES 3B et 3C)

31 MAI

FORMULAIRES DISPONIBLES SUR LE BUREAU VIRTUEL SOUS L'ONGLET FORMATION PROSPER
ONGLET PERSONNEL ENSEIGNANT
ET SUR LE SITE DU SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉGION DE LAVAL AU
WWW.SREGIONLAVAL.CA, ONGLET PERFECTIONNEMENT